

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16/12/2020

Délibération n° DE-0053-2020

Objet : **Admission en non-valeur**

Le Président informe les membres du Conseil d'administration d'une demande du Payeur départemental d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 10 août 2020.

Cette demande concerne un ordre de reversement émis au cours de l'exercice 2019 aux motifs précisés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence	Montant	Reste dû	Motif non-valeur
2019	OR SEZELIA Mandat annulatif n°9	8,74 €	8,74 €	RAR ⁽¹⁾ inférieur seuil poursuite
TOTAL		8,74 €	8,74 €	

⁽¹⁾ RAR = reste à réaliser

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- l'admission en non-valeur des restes dus selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 8,74 €.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 16 décembre 2020.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **17 DEC. 2020**

PUBLIÉE LE : **17 DEC. 2020**